

MÉTROPOLE

GRAND LYON



Schéma de Promotion des Achats Responsables

Programme d'actions

Annexe aux délibérations n°2021-0803 du 13 décembre 2021 &
n°2023-1837 du 25 septembre 2023

Septembre 2023/MD



SOMMAIRE

EDITO.....	3
Structure du Programme d'Actions.....	4
Volet 1 Orientations de la politique d'achat responsable & transformation des cadres d'achat	
Axe 1 Promotion de modèles économiques durables.....	5
o Simplifier l'accès à la commande publique des petites structures économiques	
o Soutenir l'économie sociale et solidaire	
o Stimuler les offres de biens, services et procédés innovants	
o Soutenir le développement d'une offre créatrice de valeur environnementale et sociale	
o Mieux apprécier les comportements vertueux des entreprises au regard des objectifs du développement durable	
Axe 2 Viabilité environnementale.....	11
o Réduire l'empreinte carbone	
o Augmenter la circularité des matières et matériaux	
o Préserver la santé et le bien-être des habitants et du vivant	
Axe 3 Inclusion et justice sociale.....	15
o Contribuer au retour à l'emploi et améliorer la qualité de l'insertion professionnelle	
o Soutenir les structures favorisant l'insertion par l'activité économique et le travail des personnes en situation de handicap	
o Agir en faveur de la promotion de l'égalité femme-homme et des non-discriminations	
Volet 2 Actions de transformation dans les pratiques internes et les interactions avec les opérateurs économiques	
Axe 1 Pour un dialogue renforcé avec les acteurs économiques.....	19
o Renforcer la coopération entre les acteurs	
o Publier et mettre à jour la programmation pluriannuelle des achats	
o Développer le sourcing pour mieux prendre en compte les enjeux de justice sociale et de transition écologique dans les marchés publics	
o Renforcer la relation avec les fournisseurs et leur évaluation	
Axe 2 Transformation des pratiques internes d'achat.....	24
o Adapter les processus internes de travail pour intégrer les enjeux du développement durable	
o Partage des outils et des ressources	
Axe 3 Gouvernance du SPAR.....	27
o Assurer le pilotage interne du SPAR	
o Essaimer les orientations du SPAR dans le cadre des collaborations nouées avec d'autres acteurs publics ou privés	
Volet 3 Objectifs spécifiques par filières d'achats30	
o Concernant la filière bâtiments et travaux publics	
o Concernant la filière de l'alimentation et en cohérence avec le projet alimentaire territorial du territoire Lyonnais (PAT Ly)	
o Concernant la filière numérique	
o Concernant la filière de la mobilité	
o Concernant la filière textile	
Volet 4 Indicateurs de suivi du SPAR & objectifs environnemental et social cibles..... 36	
o Indicateurs annuels de suivi relatifs à la démarche du SPAR	
o Objectifs cibles quantitatifs environnemental et social	

Édito



Emeline BAUME

1^{ère} Vice-Présidente de la
Métropole de Lyon
Économie, Emploi, Commerce,
Numérique et Achat Public

Dispositif majeur et structurant du soutien aux acteurs, le Schéma de Promotion des Achats Responsables (**SPAR**) a pour vocation de faire évoluer, en collaboration avec les acteurs du territoire, la politique d'achats publics de la Métropole et de ses 59 communes.

Avec plus de 600 millions d'euros mobilisés, l'achat public local va transformer notre territoire en accompagnant les entreprises, projet par projet, avec une diversité d'outils, dont la clause de progrès, afin d'ajuster leurs offres de services pour consommer moins de ressources, augmenter la circularité, répartir la valeur créée justement, accompagner les jeunes et les bénéficiaires du RSA en particulier.

La Métropole de Lyon se positionne en facilitateur auprès des entreprises du territoire :

- En activant tout autant sa politique de développement économique avec l'outil de mesure d'impact, la stratégie par filières (alimentation, bâtiment, travaux publics, mobilité ...), que son opérateur local MMle ou encore la plateforme Lyon pacte PME au service de ces objectifs ;
- En annonçant les marchés à venir offrant ainsi la visibilité nécessaire aux entreprises pour anticiper les besoins en termes d'expertise, de compétences mais aussi d'investissements productifs.

TRANSFORMONS LE TERRITOIRE ENSEMBLE !



Structure du Programme d'actions

Délibération n° 2021-0803 du 13 décembre 2021 : adoption du programme d'actions initial du Schéma de Promotion des Achats Responsables.

Initialement organisé en deux volets, structurés en plusieurs axes précisant les objectifs poursuivis et les actions programmées :

▶ Volet 1 : Orientations de la politique d'achat responsable et transformation des cadres d'achat. Ce volet explicite les objectifs que la Métropole de Lyon se fixe en matière d'achats responsables et les actions de transformation des cadres d'achat à opérer pour atteindre ces objectifs.

▶ Volet 2 : Actions de transformation dans les pratiques internes et interactions avec les acteurs économiques. Ce volet précise les actions à mettre en œuvre pour faire évoluer les pratiques d'achat au sein de la Métropole de Lyon, ainsi que la gouvernance à mettre en place pour piloter le SPAR.

■ Délibération n°2023-1837 du 25 septembre 2023 : mise à jour du programme d'actions afin de tirer les conséquences du bilan des démarches initiées et décliner les nouvelles actions attendues.

■ ▶ Volet 3 : il vise à définir, par filières d'achats prioritaires, les objectifs spécifiques à atteindre afin de répondre aux enjeux de réduction de l'empreinte carbone, de transition écologique du territoire et de respect de l'environnement.

■ ▶ Volet 4 : précise les indicateurs de suivi du SPAR ainsi que les objectifs environnemental et social cibles.

Le SPAR s'applique à tous les actes de commande publique réalisés par la Métropole de Lyon, sous la forme de marchés publics ou de contrats de concession.

▶ Volet 1 Orientations de la politique d'achat responsable & transformation des cadres d'achat

▶ ▶ Axe 1 Promotion de modèles économiques durables

Le SPAR a vocation à accentuer les efforts déjà réalisés pour faciliter l'accès à la commande publique à un plus grand nombre de fournisseurs de tailles et de statuts divers. La Métropole de Lyon s'engage à développer l'accessibilité des marchés publics aux petites structures notamment par le recours à un allotissement plus adapté et par des actions de professionnalisation en matière de commande publique.

Le SPAR vise à faire de la commande publique un levier pour soutenir les structures s'inscrivant dans un mode de développement durable. Ainsi, la Métropole de Lyon s'engage à soutenir les structures relevant de l'économie sociale et solidaire (coopératives, mutuelles, associations loi 1901, fondations, entreprises du secteur adapté et protégé, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises solidaires d'utilité sociale). Elle veillera à mieux apprécier la valeur éthique des entreprises.

Favoriser l'innovation est un levier stratégique pour offrir aux bénéficiaires un service public ou des infrastructures plus durables face aux enjeux sociétaux (raréfaction des ressources, transition énergétique, inclusion sociale...), tout en améliorant la performance des achats. La Métropole de Lyon s'engage à mieux prendre en compte les modèles d'innovation dans sa stratégie d'achat et à soutenir les solutions innovantes portées par des acteurs économiques.

Le volume d'achat de la collectivité peut enfin constituer un levier efficace pour orienter la structuration des offres autour de filières de proximité respectueuses des objectifs du développement durable.

Simplifier l'accès à la commande publique des petites structures économiques

Désigner des « correspondants PME » pouvant être sollicités par les fournisseurs pour leur ouvrir les contacts au sein de l'organisation.

Limiter le recours aux marchés globaux de performance (MGP) pour des cas très particuliers et valoriser la pondération du critère d'attribution relatif à la part d'exécution du marché confié aux PME et artisans.

Renforcer le recours au sourçage envers les TPE/PME.

Demander aux candidats d'indiquer dans leur offre la part de marché qu'ils ont l'intention de confier à des tiers et notamment aux TPE et PME (article R2151-13 du Code de la commande publique).

Prévoir des dispositifs d'avances adaptés

Favoriser la connaissance mutuelle du tissu des TPE/PME, afin de diversifier les entreprises contractantes et promouvoir des coopérations.

Questionner systématiquement l'allotissement pour permettre l'élargissement de l'accès des marchés publics aux TPE/PME.

Assurer une connaissance plus anticipée des besoins à pourvoir de la Métropole pour favoriser les candidatures en groupement et la co-traitance avec des TPE/PME.

Organiser des séances de formation aux modalités de passation des marchés publics à destination des TPE/PME.

Limiter les éléments de candidature administratifs et de capacités non essentiels

Soutenir l'économie sociale et solidaire

Renforcer le recours au sourcing auprès des structures de l'ESS, y compris pour les marchés de faibles montants.

Intégrer dans le sourcing auprès des entreprises un questionnement sur leur propre recours à des structures de l'ESS pour répondre aux besoins du cadre d'achat.

Requestionner systématiquement l'allotissement pour adapter les achats aux capacités financières, techniques et organisationnelles des structures inclusives, allotir lorsque la nature et le volume de prestations le permettent ; recourir le cas échéant à des « petits lots ».

Développer les marchés réservés aux entreprises de l'ESS, dans le cadre des dispositifs prévus par le Code de la commande publique.

Construire, en amont des marchés, des coopérations équilibrées et durables entre grands comptes et entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Organiser des temps de rencontres pour une meilleure interconnaissance entre entreprises, structures de l'ESS et Métropole.

Favoriser une meilleure identification des structures de l'ESS du territoire par la mise en place d'un annuaire en partenariat avec la CRESS.

Être précis sur les attendus du volet social et prévoir une pondération des critères équilibrée.

Prévoir des négociations lorsque la procédure le permet.

Stimuler les offres de biens, services et procédés innovants

Susciter de nouvelles méthodes organisationnelles dans les pratiques de l'entreprise, notamment à travers les critères de sélection des offres.

Développer des cahiers des charges adaptatifs, par l'insertion de clauses de réexamen, de plans de progrès ou de clauses incitatives de performance, pour favoriser l'intégration d'innovations, y compris en cours d'exécution des marchés publics.

Recourir davantage aux cadres d'achats spécifiques à l'innovation, notamment aux marchés publics innovants autorisés jusqu'à 100 000 €HT sans publicité ni mise en concurrence.

Autoriser plus fréquemment et valoriser les variantes mobilisant des solutions techniques innovantes présentées par les candidats.

Évaluer, capitaliser et communiquer davantage sur les expérimentations et le recours aux solutions innovantes.

**Soutenir le
développement
d'une offre
créatrice de valeur
environnementale
et sociale**

Promouvoir l'économie de la fonctionnalité, en réinterrogeant les besoins de la collectivité d'un point de vue serviciel et en rédigeant des cahiers des charges fonctionnels

Promouvoir les coopérations

Promouvoir des achats auprès de filières courtes, notamment dans les secteurs à faible valeur ajoutée ou à faibles marges.

Soutenir les filières d'approvisionnement de qualité et de proximité, en augmentant les achats de produits biologiques, à bas coûts logistiques ou issus du commerce équitable.

**Mieux apprécier
les comportements
vertueux des
entreprises au regard
des objectifs du
développement
durable**

Procéder systématiquement à l'évaluation du prestataire à l'issue du contrat pour les cadres d'achat les plus importants.

Systématiser le suivi de l'exécution des dispositions environnementales et sociales dans les marchés.

Renforcer l'usage des revues de contrats périodiques.

Porter une attention particulière aux conditions de travail des salariés des prestataires (pénibilité, conditions météorologiques, épisodes de canicule, exposition aux produits chimiques, port de charges lourdes, bruits, vibrations...)

► ► Axe 2 Viabilité environnementale

Agir pour la réduction de l'empreinte carbone des achats de la Métropole constitue un levier pour contenir le réchauffement climatique et les conséquences qui en découlent. Dans la collectivité, le volet « carbone » est aujourd'hui essentiellement pris en compte au travers de l'introduction de clauses d'exécution « véhicules propres » au stade des déplacements/livraisons, et dans une moindre mesure par l'utilisation de critères de valorisation des offres réduisant les émissions de CO2. Le SPAR vise à terme à systématiser la prise en compte de l'empreinte carbone dans l'acte d'achat, et ce dès la définition du besoin.

Si le recours à l'achat de produits recyclés, de réemploi ou de réutilisation s'est développé au sein de la collectivité, la promotion de l'économie circulaire dans les achats de la Métropole peut encore être amplifiée, en renforçant les exigences des marchés dans l'utilisation de produits de réemploi ou issus du recyclage et en les généralisant sur les achats pertinents.

Soucieuse de préserver le bien-être des habitants et le vivant, la Métropole de Lyon s'engage par ailleurs à intégrer les objectifs de santé environnementale dans la commande publique en priorisant notamment l'achat de produits respectueux de l'environnement ainsi que de la santé des usagers et des agents.

Réduire l'empreinte carbone

Identifier des leviers de décarbonation par filières d'achats en lien avec les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial.

Prendre en compte dans la mesure du possible l'ensemble des composantes du coût et les impacts du cycle de vie dans l'appréciation de l'offre la mieux-disante.

Accentuer le recours aux outils d'évaluation quantitative d'émissions de GES des prestations (calculatrice carbone) pour différencier les offres des candidats.

Repenser la logistique et/ou le conditionnement par des conditions d'exécution et des critères d'attribution liés aux transports adaptés à l'objet des marchés : suppression progressive des véhicules de service diesel, livraison en dehors des heures de pointe, fréquence réduite des livraisons, optimisation des circuits / flux logistiques, encouragement à l'utilisation d'éco-mobilités (vélos-cargos, véhicules électriques, bioGNV...)

Réaliser une cartographie des filières d'achat les plus émettrices de GES pour prioriser les cadres d'achat à examiner.

Systématiser l'approche « baisse des GES » dans le cadre de la définition du besoin.

Introduire une clause de progrès « carbone » dans les marchés s'y prêtant, pour réduire en cours d'exécution l'empreinte carbone des prestations réalisées et en rendre compte périodiquement.

Accentuer le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés.

Challenger les prestataires sur le recours aux énergies renouvelables et la limitation des consommations d'énergie et d'eau.

Augmenter la circularité des matières et matériaux

Étudier systématiquement la présence d'une considération environnementale (critère de sélection, clause d'exécution) liée à l'économie circulaire et la généraliser sur les achats pertinents.

Développer le tri et la valorisation des déchets dans le cadre des prestations commandées, ainsi que le recours à la réparation.

Prévoir le réemploi dès la phase de conception en particulier par le biais d'un diagnostic « Produits Matériaux Déchets » des matériaux.

Intégrer des critères ou des exigences en matière d'économie circulaire dans tous les marchés constituant une filière ou une cible prioritaire (vélos, textile, papier, etc.).

Ouvrir aux variantes environnementales favorisant le recours à des produits recyclés, de réemploi ou de réutilisation.

Préserver la santé et le bien-être des habitants et du vivant

Déterminer des conditions d'exécution interdisant les perturbateurs endocriniens conformément aux engagements de la Métropole adhérente à la charte «Villes et territoires sans perturbateur endocrinien ».

Prioriser l'achat de produits et de services respectueux de l'environnement ainsi que de la santé des usagers et des agents visant l'élimination des substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, des allergènes, des composés organiques volatils, etc.

Renforcer les conditions d'exécution des marchés pour lutter contre les pollutions liées à l'air extérieur et intérieur et au bruit.

Renforcer les clauses de protection et favoriser la biodiversité (lutte contre la déforestation, protection des milieux...).

► ► Axe 3 Inclusion et justice sociale

La commande publique est un levier important pour l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Tout en accentuant le recours à ces outils efficaces, l'objectif principal du SPAR est d'élargir la prise en compte du volet social dans les marchés de la Métropole par un renforcement des clauses ou critères sociaux en faveur d'emplois pérennes et de publics élargis et par un recours plus soutenu aux offres des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs défavorisés ou en situation de handicap.

L'objectif de justice sociale était initialement pris en compte au travers de l'introduction de clauses d'heures d'insertion dans les marchés, clauses faisant l'objet d'un suivi par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e), et dans une moindre mesure par le développement de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique ou du secteur du travail protégé et adapté.

La Métropole de Lyon s'engage également à mobiliser la commande publique pour faire évoluer le poids des représentations sociales et des stéréotypes et ainsi agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

**Contribuer au
retour à l'emploi et
améliorer la qualité
de l'insertion
professionnelle**

Renforcer l'usage d'un critère social de sélection des offres en lien avec l'objet et les conditions d'exécution du marché.

Poursuivre les expérimentations, en lien avec la MMI'e, sur la mise en place d'engagements des prestataires favorisant la formation professionnelle et l'embauche pérenne des personnes en insertion dans les filières d'emploi en tension.

Avoir un suivi plus régulier des clauses d'insertion pour être en capacité de réagir en cas de non-respect des engagements pris par les entreprises.

S'interroger systématiquement sur l'intégration de clauses sociales dans les marchés métropolitains.

Renforcer l'usage des heures d'insertion sur les marchés de prestations intellectuelles et envers des personnes avec un niveau de qualification renforcé.

Renforcer l'usage des engagements d'insertion, actions en faveur de l'insertion à mener par le prestataire du marché public, en plus de l'inclusion d'heures d'insertion ou lorsque le dispositif d'heures n'apparaît pas pertinent.

Renforcer la qualité du suivi des clauses au travers de critères d'impact et de qualité des parcours d'insertion.

Soutenir les structures favorisant l'insertion par l'activité économique et le travail des personnes en situation de handicap

Renforcer l'interconnaissance de ces structures et de la Métropole et notamment tenir à jour et rendre accessible les bases de données recensant ces structures par filière d'achat sur le territoire.

Requestionner systématiquement l'allotissement et recourir le cas échéant à des « petits lots ».

Accentuer le recours aux marchés réservés aux entreprises adaptées, aux établissements et services d'aide par le travail et aux structures d'insertion par l'activité économique.

Intégrer ces structures dans le panel des entreprises sollicitées pour les marchés de faibles montants.

Agir en faveur de la promotion de l'égalité femme-homme et des non-discriminations

Promouvoir le recours aux plans de progrès favorisant l'égalité professionnelle femme-homme et la lutte contre les discriminations.

Promouvoir la mise en place d'un critère de sélection des offres sur l'égalité entre les femmes et les hommes en lien avec l'objet du marché.

Sensibiliser les acteurs de la commande publique métropolitains à l'intégration de dispositions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la commande publique.

Assurer une meilleure représentativité professionnelle des femmes ou des hommes dans les filières où un déséquilibre est constaté, en prévoyant des plans de progrès, ou en matière de clauses d'insertion, en déterminant des taux de bénéficiaires issu du public féminin ou masculin.

Introduire dans l'évaluation des marchés les actions menées par les titulaires de marchés en faveur de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations.

▶ Volet 2 **Actions de transformation dans les pratiques internes et les interactions avec les acteurs économiques**

▶ ▶ **Axe 1 Pour un dialogue renforcé avec les acteurs économiques**

La mise en œuvre du SPAR est une opportunité pour la Métropole de faire évoluer la façon dont elle dialogue avec les acteurs économiques. Le SPAR vise ainsi à renforcer l'interconnaissance entre les acheteurs et les acteurs économiques au-delà des consultations formelles, et à donner de la visibilité sur les achats à venir pour anticiper et favoriser les coopérations. À cet égard, l'établissement et la publication du programme des achats constituent à la fois un élément stratégique de visibilité pour les acteurs économiques et un levier de pilotage des achats au sein de la Métropole.

Le SPAR vise également, en développant une démarche de sourcing en amont des consultations, à mieux connaître les offres des acteurs économiques, à mieux définir le besoin et ainsi à mieux prendre en compte les enjeux de justice sociale et de transition écologique dans les marchés publics. Cette démarche de sourcing favorisera une plus grande accessibilité à la commande publique des petites entreprises et acteurs de l'ESS.

La concrétisation d'une démarche d'achats plus responsables nécessite par ailleurs de renforcer l'évaluation des fournisseurs en vue d'assurer un suivi effectif des engagements pris.

Renforcer la coopération entre les acteurs

Systématiser les « rencontres fournisseurs » par filière d'achat pour présenter annuellement la programmation à venir et échanger autour des enjeux d'achats responsables.

Organiser des ateliers de co-construction (méthodologies et outils) avec les acteurs économiques.

Associer les partenaires externes agissant en matière de développement durable au processus d'achats de la collectivité, afin de bénéficier de leur expertise et de leurs connaissances.

Organiser de manière régulière par filière d'achat des mises en relation entre les acteurs historiques et les acteurs de l'ESS ou de l'innovation pour développer les coopérations économiques.

Poursuivre le travail engagé avec les chambres consulaires et les fédérations professionnelles pour promouvoir l'achat durable.

Proposer aux acteurs économiques (TPE, ESS) des séances de sensibilisation/formations pour répondre aux appels d'offres de la Métropole.

Diffuser un annuaire des acheteurs de la Métropole selon les filières pour faciliter l'accès à de nouveaux opérateurs économiques.

**Publier et mettre
à jour la
programmation
pluriannuelle des
achats**

Intégrer le calendrier des opérations PPI.

Recenser les achats à trois ans.

Publier la programmation annuelle des achats sur le site de la Métropole avec mention des mails de contact par ligne d'achat.

Effectuer le suivi, recalage et actualisation du programme d'achats.

Assurer une diffusion large auprès des acteurs économiques du territoire.

Développer le sourçage pour mieux prendre en compte les enjeux de justice sociale et de transition écologique dans les marchés publics

Ancrer les bonnes pratiques de sourçage grâce à la mise à disposition d'une boîte à outils de l'acheteur, la sensibilisation aux outils comme la plateforme de l'inclusion, et via des journées de formation.

Diversifier les modalités d'organisation du sourçage (avis de sourçage publié sur le profil d'acheteur-ateliers-rencontres plénières et BtoB, benchmark auprès des collectivités publiques partenaires...).

Généraliser les rendez-vous de sourçage pour les achats identifiés lors des revues de projets des délégations ou identifiés comme prioritaires au regard du SPAR.

Renforcer le sourçage auprès de tous les types de structures de l'économie sociale et solidaire pour leur ouvrir plus largement l'accès aux achats de la Métropole.

Systématiser dans les sourçages une question sur la performance achat durable, notamment l'estimation du coût environnemental et l'impact social via l'insertion.

Renforcer la relation avec les fournisseurs et leur évaluation

Renforcer l'évaluation des titulaires des marchés, par le biais d'un questionnaire portant sur le contenu de leurs dispositifs de prévention et de détection des atteintes à la probité.

Mieux prendre en compte les intérêts des parties prenantes : délai de paiement, avances et retenues de garantie (= 30 % sans garantie à première demande PME et ESS), pénalités, révisions de prix, respect de la propriété intellectuelle.

Identifier et gérer les situations de dépendance économique des fournisseurs.

Systematiser l'évaluation des prestataires (grille de notation et/ou appréciation littérale) en particulier par le déploiement et le recours à l'application de la Métropole « Contrôle Périodique des Prestations ».

Assurer un suivi du respect des engagements environnementaux et sociaux pris par les attributaires de marchés et titulaires de concessions lors de l'exécution du contrat ; Appliquer, le cas échéant, les pénalités pour non-respect de ces engagements.

Privilégier la résolution amiable des différends et mettre en place un médiateur interne « Relations fournisseurs ».

► ► Axe 2 Transformation des pratiques internes d'achat

Généraliser la prise en compte des enjeux de justice sociale et de transition écologique dans les marchés implique une transformation des pratiques internes de commande publique de la Métropole.

Les processus internes liés à l'acte d'achat sont ainsi réinterrogés en vue de faciliter une meilleure prise en compte des objectifs d'achats responsables dans nos marchés sans alourdir inutilement le processus achat au sein de la Métropole. Il s'agit notamment de mieux anticiper l'acte d'achat, de mettre en place des modalités de pilotage et de mobiliser des personnes ressources expertes en matière environnementale et sociale dès l'expression du besoin, de travailler différemment, plus en amont.

La mise en œuvre du SPAR passera également par des actions de formation auprès des agents en charge des achats et par le partage d'outils, pour mieux appréhender les achats responsables, notamment quand il s'agit d'évaluer et de comparer les offres sur les critères environnementaux.

Adapter les processus internes de travail pour intégrer les enjeux du développement durable

Sélectionner les marchés devant bénéficier d'une stratégie d'achat responsable ambitieuse et établir les revues de projets annuels (« feuilles de route ») par délégation assorties des leviers et préconisations à suivre.

Reporter au sein des fiches d'initialisation des marchés les actions réalisées par rapport aux leviers identifiés dans la feuille de route de la délégation.

S'appuyer sur l'ensemble des acteurs ressources de la Métropole et notamment associer les experts thématiques internes en matière environnementale et sociale à la construction de la stratégie d'achat et la rédaction des marchés à forts enjeux.

Recenser au sein de chaque fiche d'initialisation des marchés les éléments de développement durable qui y ont été intégrés.

Identifier les leviers de développement durable par filière d'achats (cartographie de l'impact carbone notamment).

Identifier au sein de la programmation pluriannuelle des achats les leviers d'opportunité fort en matière environnemental et social, avec l'aide des prescripteurs, experts thématiques et partenaires externes (têtes de réseaux ESS, AURAE...).

Assurer un pilotage du suivi des feuilles de route par chaque délégation.

Réinterroger systématiquement l'expression des besoins à l'aide d'une grille de lecture type du cadre d'achat à l'aune des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Systématiser la rédaction d'une fiche de stratégie d'achat pour les marchés identifiés dans les revues de projets ou autres marchés à forts enjeux, en amont de la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Partager des outils et des ressources

Renforcer la professionnalisation de la fonction d'acheteur.

Suivre et diffuser la doctrine interne.

Diffuser des clauses types ou exemples de clauses environnementales ou sociales déjà utilisés y compris les clauses d'exécution ou de progrès.

Solliciter l'accompagnement d'acteurs externes ressources en matière d'innovation dans les marchés publics.

Inventorier, diffuser et valoriser les bonnes pratiques en interne.

Poursuivre l'animation des réseaux d'échanges pilotés par la Direction de la commande publique sur l'actualité et les bonnes pratiques en matière d'achat responsable (réseau des acheteurs, réseau des marchés, réseau des directeurs ressources, rencontre annuelle des achats responsables...).

Poursuivre la formation des agents de la Métropole de Lyon aux enjeux, démarches et outils des achats responsables.

Assurer une meilleure interconnaissance des contacts achats **au sein des délégations.**

Renforcer en particulier les outils d'aide à la décarbonation des achats.

Assurer une veille régulière en matière d'achat durable auprès d'autres collectivités / entités publiques de taille équivalente.

▶ ▶ Axe 3 Gouvernance du SPAR

La mise en cohérence et la priorisation des démarches entreprises en matière d'achats responsables nécessitent la mise en place d'instances et d'outils à la fois dans le cadre d'un pilotage interne à la Métropole mais également dans une démarche coopérative avec les autres acheteurs publics du territoire.

Assurer le pilotage interne du SPAR

Assurer la mission de pilotage, d'animation et de suivi du SPAR par la Direction de la commande publique en collaboration étroite avec les délégations de la Métropole.

Recenser, suivre et publier les indicateurs de suivi de la performance économique, sociale et environnementale des achats responsables.

Obtenir le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

Réunir à échéance régulière les instances de gouvernance politique et opérationnelle du SPAR.

Réunir annuellement l'ensemble des parties prenantes pour partager sur le bilan et les perspectives de la mise en œuvre du SPAR (« Rencontres des Achats Responsables »).

Produire des bilans annuels de mise en œuvre du SPAR, partager et valoriser les réalisations de démarches d'achats exemplaires.

Essaimer les orientations du SPAR dans le cadre des collaborations nouées avec d'autres acteurs publics ou privés

Réunir régulièrement l'instance de concertation « la Plateforme du BTP » animée par la Métropole et réunissant les maîtres d'ouvrage publics et privés du territoire et les acteurs économiques de la filière BTP autour des sujets de décarbonation.

Faire bénéficier les adhérents de la centrale d'achats métropolitaine de cadres d'achats mutualisés, à coût économique maîtrisé et exemplaires en matière environnementale.

Poursuivre les partenariats noués avec les têtes de réseaux professionnels, les grands comptes du territoire, Pacte PME, la CRESS notamment.

Échanger régulièrement avec les autres acheteurs publics du territoire, notamment les communes au travers du Réseau Ressources et Territoires, afin de capitaliser sur les bonnes pratiques et renforcer les démarches d'achats responsables sur le territoire.

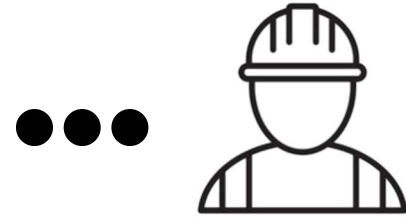


Volet 3 Objectifs spécifiques par filières d'achats

Pour chaque filière d'achats prioritaire, la Métropole entend définir les objectifs spécifiques à atteindre pour répondre aux enjeux de réduction de l'empreinte carbone, de transition écologique du territoire et de respect de l'environnement.

Ces enjeux spécifiques par filières visent à apporter plus de visibilité et de capacité d'anticipation au tissu économique local sur les attentes de la Métropole en tant qu'acheteur public et à bénéficier d'un cadre commun applicable par l'ensemble des services de la Métropole dans la définition des besoins et la détermination des critères d'attribution et conditions d'exécution des marchés publics.

Concernant la
filière Bâtiments
et Travaux
publics



Favoriser des approvisionnements maîtrisés en bois en mettant tout en œuvre pour atteindre :



60 % D'APPROVISIONNEMENTS EN BOIS CERTIFIÉS ISSUS DE FORÊTS GÉRÉES DURABLEMENT (BOIS LABELISÉS FSC OU PEFC OU ÉQUIVALENTS)



60 % DE BOIS FRANÇAIS (MARQUES / CERTIFICATIONS, CONTRATS DE FOURNITURE, ATTESTATION SUR L'HONNEUR, ETC...)



Recours aux matériaux biosourcés et géosourcés aux niveaux d'engagements de la Métropole dans le cadre de la signature du pacte bois-biosourcés 2023-2026 approuvée par délibération n°CP-2023-2092 du 27 février 2023 sur la construction et la réhabilitation de ses bâtiments.



Pour les opérations de construction neuve sous maîtrise d'ouvrage, exiger dans les marchés un minimum de **20 %** de la surface de plancher construite avec des matériaux biosourcés avec une moyenne de **36 kg/m²** de surface de plancher.

Pour les opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage, exiger dans les marchés un minimum de **10 %** de la surface de plancher construite avec des matériaux biosourcés avec une moyenne de **10 kg/m²** de surface de plancher.



Recours aux matériaux recyclés et bas carbone dans les marchés de travaux publics.

Utilisation par défaut des **graves de déconstruction** en lieu et place des graves naturelles.

BÉTON : Recours progressif à l'utilisation de bétons recyclés dans les limites normatives

Recours progressif à l'utilisation de ciment bas carbone

ENROBÉS : Utilisation par défaut de formulation avec recyclés (**20%** en couche de surface et **30%** en couche inférieure).

Techniques avec enrobés tièdes choisis par défaut lorsque les conditions techniques le permettent.



Recours à des procédés ou produits de fabrication, notamment peintures, colles de revêtement, visant à limiter leur impact sur l'environnement et la santé.

Recours aux énergies renouvelables et limitation des consommations d'énergie.



Mise en place de chantier à faibles nuisances pour limiter les impacts environnementaux.

Tri, valorisation et réemploi des déchets sur chantier – gestion et réemploi des terres excavées.

Favoriser le recyclage des déchets de chantiers – favoriser des dispositifs d'échange de matériaux entre chantiers et de plateformes mutualisées de traitement et reconditionnement des déchets.



Gestion de la ressource en eau/perméabilité.

Réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

Protection et favorisation de la biodiversité.

**Concernant la filière
de l'alimentation et en
cohérence avec le
projet alimentaire
territorial du territoire
lyonnais (PAT Ly)**



Objectif de **100%** de recours à des denrées biologiques.

Privilégier des **produits labellisés AOP, AOC, Label Rouge, IGP, Pêche durable, commerce équitable.**

Qualité et traçabilité des produits.

Exigence de **saisonnalité en** privilégiant le calendrier de saisonnalité de proximité.

Développement de **filières de proximité.**

Recours à l'**approvisionnement direct auprès de producteurs.**

Préservation de la **santé - interdiction de certains additifs alimentaires (colorants, exhausteurs de goût, conservateurs).**

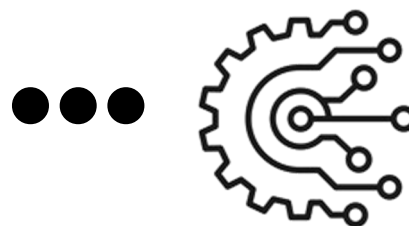
Juste rémunération du producteur

Réduction du **gaspillage et valorisation des bio-déchets**

Réemploi des emballages

Optimisation de la logistique et diminution de l'empreinte énergétique pour la livraison de denrées.

Concernant la filère numérique



Recours aux **équipements reconditionnés et aux matériaux recyclés**

Exigence de **sobriété des usages numériques par les prestataires de services** (volume d'échanges de données, modalités d'échanges de stockage et hébergement, ...)

Favoriser l'approche en coût complet (coût d'acquisition, d'utilisation, de maintenance et de gestion de fin de vie) - favoriser l'approche en cycle de vie pour mesurer les impacts environnementaux puis définir les clauses environnementales adéquates dans les marchés.

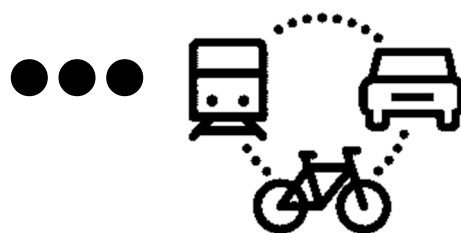
Éco-conception des services numériques tendant à réduire le besoin en ressources informatiques pour leur utilisation et mises à jour.

Recours à l'économie de la fonctionnalité privilégiant d'acheter un usage plutôt qu'un bien.

Gestion de fin de vie des produits favorisant le réemploi, le reconditionnement et le recyclage

Attention particulière portée aux achats publics éthiques et respectueux des standards internationaux en matière des droits de l'Homme au travail.

Concernant la filère de la mobilité



À compter du 1er janvier 2026 (article L. 224-7 du Code de l'environnement), **recours à 37,4 % de véhicules à très faibles émissions parmi les véhicules acquis ou utilisés lors du renouvellement annuel.**

Démarches d'achat valorisant les déplacements les moins émetteurs de Gaz à effet de serre et les modes de transports doux.

Non recours à l'achat de véhicules GPL pour la Métropole et limitation du recours à cette carburant pour les prestataires des marchés.

Favoriser les **démarches de mutualisation des plateformes logistique et des livraisons au dernier kilomètre.**

Politique cohérente en matière d'achats responsables avec les opérateurs Sytral et la SPL Mobilité.

Concernant la filière textile



Promotion de l'**écoconception**

Utilisation de matières et matériaux recyclés dans une démarche d'économie circulaire

Recyclage des vêtements en fin de vie

Recours aux analyses en cycle de vie pour **évaluer l'empreinte carbone des candidats aux marchés**

Réduction des déchets d'emballage et **simplification des emballages** pour le stockage des articles

Moyens mis en œuvre pour **circonscrire l'empreinte carbone** des tournées et circuits de livraison

▶ Volet 4 Indicateurs de suivi du SPAR & Objectifs environnemental et social cibles



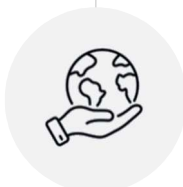
Indicateurs annuels de suivi relatifs à la démarche du SPAR

..... L'IMPACT ÉCONOMIQUE & TERRITORIAL



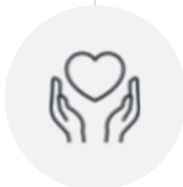
- Volume d'achats attribués aux PME au total et par type de prestation,
- Nombre de marchés attribués aux PME,
- Volume d'achats attribué à des entreprises de l'aire urbaine,
- Volume d'achats attribué à des entreprises de la Métropole.

..... L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL



- Nombre de marchés comportant des conditions d'exécution environnementales,
- Nombre de marchés comportant un critère d'attribution environnemental, par type de prestation et par tranche financière du montant notifié du marché,
- Volume des achats issus des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage.

..... L'IMPACT SOCIAL



- Volume d'achats et nombre de marchés attribués aux structures de l'économie sociale et solidaire, y compris les marchés réservés,
- Nombre de marchés comportant des conditions d'exécution sociales,
- Nombre d'heures d'insertion exécutées dans les marchés,

..... LES RELATIONS FOURNISSEURS



- Délai moyen de paiement des fournisseurs,
- Part d'agents participant à la commande publique formés à l'achat responsable.



Objectifs cibles quantitatifs environnemental et social

► Le 100% à l'horizon 2025

	Cible 2024	Cible 2025
% de marchés notifiés comportant une considération environnementale	100 % des marchés ≥ 215 000 € HT	100 % des marchés ≥ 40 000 € HT

**Indicateur de mesure : nombre de marchés notifiés chaque année comportant des considérations environnementales au sens d'au moins une condition d'exécution environnementale et un critère d'attribution environnemental, rapporté au nombre total de marchés.*

Source : recensement des directions ressources des délégations

	Cible 2025	
	Marchés de travaux	Marchés de fournitures ou de services ≥ 90 000 € HT
% de marchés notifiés comportant une considération sociale	100 %	100%

**Indicateur de mesure : nombre de marchés notifiés chaque année comportant une considération sociale, rapporté au nombre total de marchés par type de prestations.*

Source : recensement des directions ressources des délégations